

ENQUETE PUBLIQUE

**préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création
d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines
et
enquête parcellaire conjointe
sur le territoire de la commune de ROUHLING**

Courrier arrivé le:

21 FEV. 2017

Mairie de ROUHLING

**RAPPORT
ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DE
Monsieur Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur**

Janvier février 2017

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Remarque liminaire : les deux enquêtes étant conjointes, seule la partie « conclusions motivées » fera l'objet de parties distinctes

I. Rappel de l'objet de l'enquête

Par délibération du 27 mai 2015, le conseil municipal de la commune de ROUHLING a décidé d'engager la procédure pour la mise à l'enquête publique **le projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines.**

Par demande du 30 octobre 2015, complétée le 7 novembre 2016, le Maire sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la **déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe**

En application des textes de lois en vigueur, une enquête par arrêté n°2016-DLP-BUPE-281 du 8 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle a été prescrite. Elle s'est déroulée du 24 janvier 2017 au 9 février 2017.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, du déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations.

Les conclusions sont rédigées à part.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

21. Actes administratifs

- désignation du commissaire - enquêteur

Par décision n° E16000248/67 en date du 28 novembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Bernard HELMER Commissaire en chef de 1^{ère} classe en retraite du Service du Commissariat des Armées en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Marcel WILHELM géomètre à la retraite comme commissaire enquêteur-suppléant.

22. Préparation de l'enquête

221. Elaboration de l'arrêté

L'arrêté préfectoral a fixé le siège de l'enquête publique en mairie de Rouhling, du 24 janvier au 9 février inclus soit pour une durée de 17 jours.

222. Publication et information du public

La publication officielle a fait l'objet :

- de publication dans les journaux :
 - o le Républicain Lorrain les 15 décembre 2016 et 25 janvier 2017
 - o les Affiches– Moniteur 3/6 janvier 2017 et 27 janvier 2017

dans les délais légaux soit dans les quinze jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours suivant celui-ci.

- d'affichage en mairie
- sur le site web de la mairie

Cet affichage certifié par le maire de la commune concernée a également été vérifié sur place.

223. Reconnaissance des lieux

Après étude du dossier adressé par la Préfecture, le commissaire enquêteur s'est rendu sur place pour étudier in situ le projet concerné.

Pour ce faire, un premier contact a été pris avec monsieur le maire de Rouhling et une visite sur place a été effectuée le 6 décembre 2016.

23. Déroulement de l'enquête

Permanences

3 permanences ont été tenues en mairie pour accueillir le public, l'informer sur le dossier et recueillir les remarques.

Elles ont eu lieu en mairie de Rouhling :

- le mercredi 24 janvier de 10 à 12 h ;
- le vendredi 3 février de 10 à 12 h ;
- le jeudi 9 février de 16 à 18h.

Ces horaires correspondent aux heures normales d'ouverture de la mairie.

Information du public

Pour l'information du public, a été mis en place un dossier comprenant, entre autres, les pièces suivantes :

- notice explicative du 2 novembre 2015 et son complément du 7 avril 2016 ;
- extrait du procès verbal des délibérations du conseil municipal du 5 juin 2015 reçu à la sous-préfecture de Sarreguemines le 11 juin 2015 ;
- lettre du 3 novembre 2016 commune de Rouhling/Préfecture de la Moselle portant compléments d'informations ;
- projet de lotissement rue de Sarreguemines, programme des travaux ;
- plan de la commune situant le projet de lotissement ;
- projet réseaux lotissement « Le Viertel » plan au 1/500 ;
- projet voirie lotissement « Le Viertel » plan au 1/500 ;
- vue aérienne plan de zonage ;
- extrait PLU ;
- courrier de la direction des finances publiques de la Moselle en date du 18 mars 2016 fixant le montant des indemnités dues dans le cadre de la procédure d'expropriation ;
- périmètre des parcelles à exproprier ;
- état parcellaire des immeubles à acquérir.

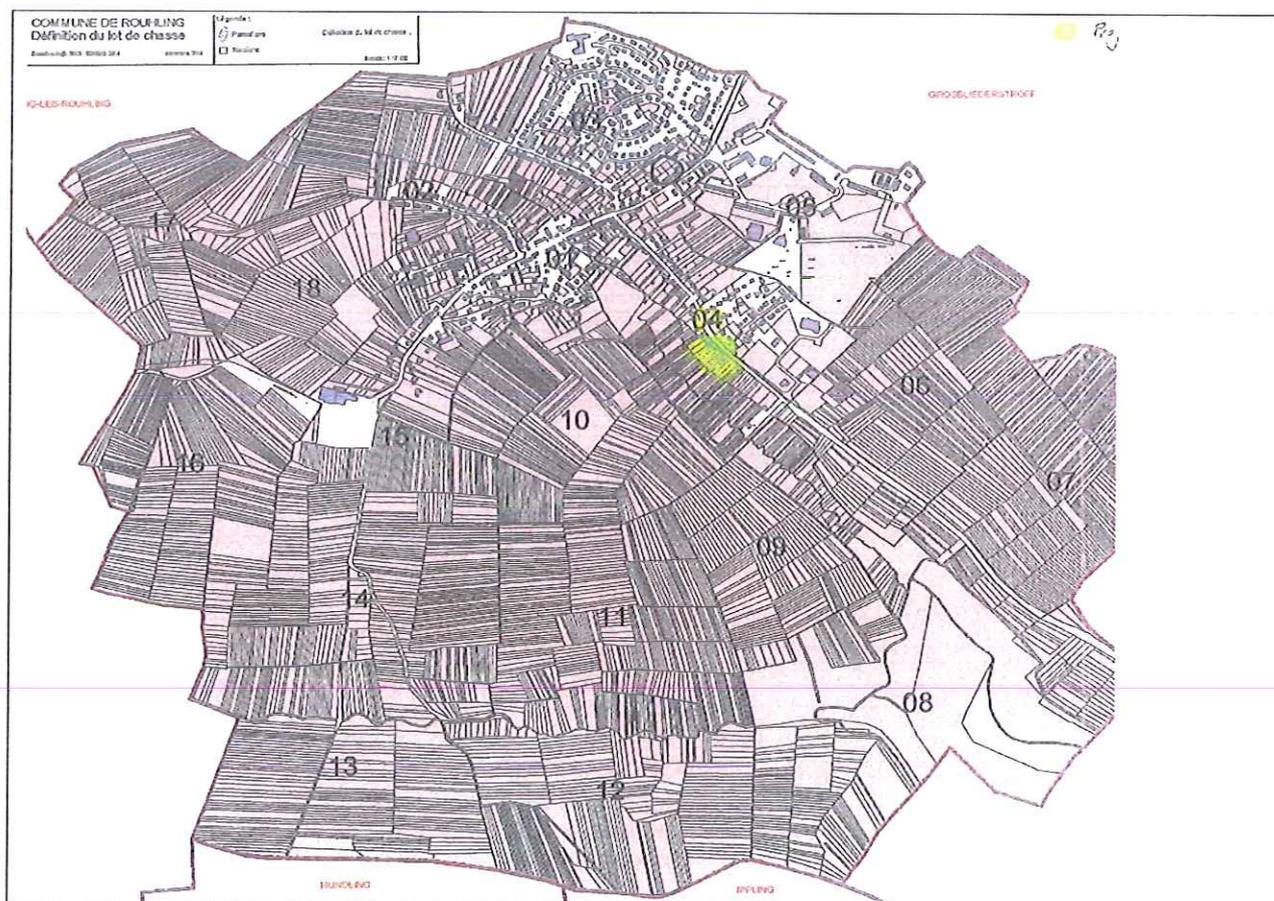
De plus, le public a pu disposer des plans et vues aériennes affichées dans la salle de consultation du dossier d'enquête publique.

Registres d'enquête publique

Les 2 registres d'enquête publique (DUP et enquête parcellaire) mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ont été ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur pour le premier et par le maire pour le second.

III Analyse des observations recueillies et avis du commissaire enquêteur

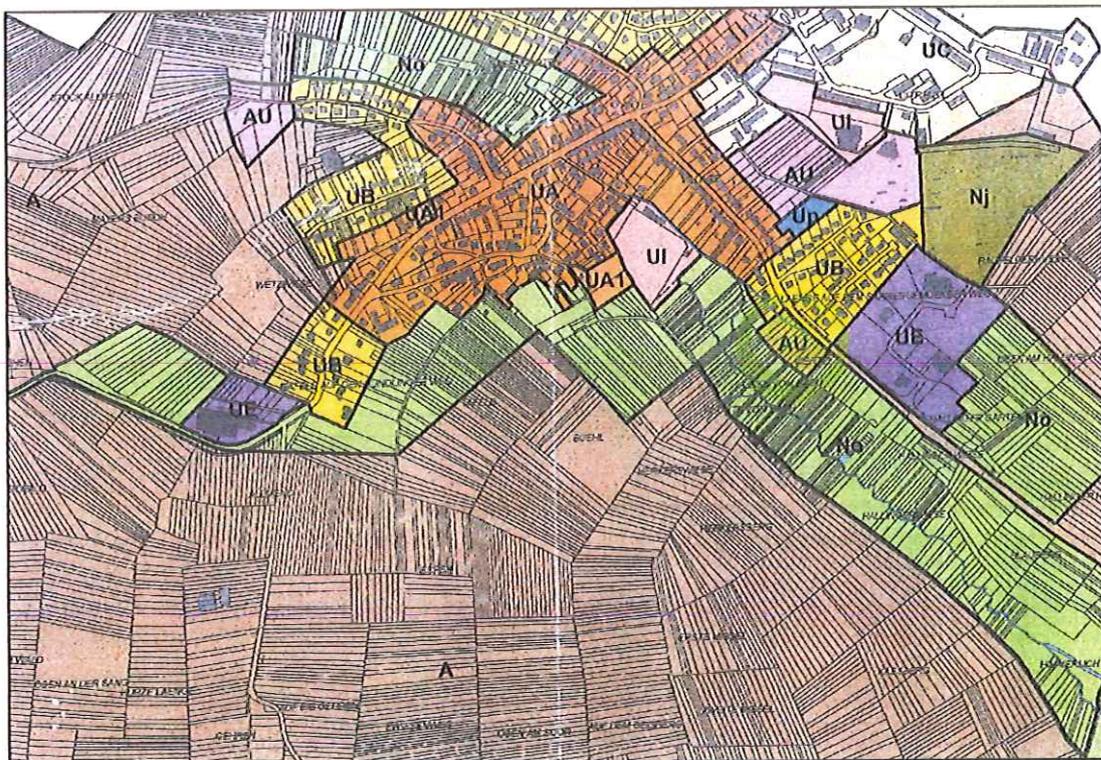
La commune souhaite établir un lotissement à la sortie du village rue de Sarreguemines conformément au PLU modifié et approuvé en décembre 2016 ainsi qu'aux possibilités définies par le SCOT et la Communauté d'Agglomérations Sarreguemines Confluences (CASC).



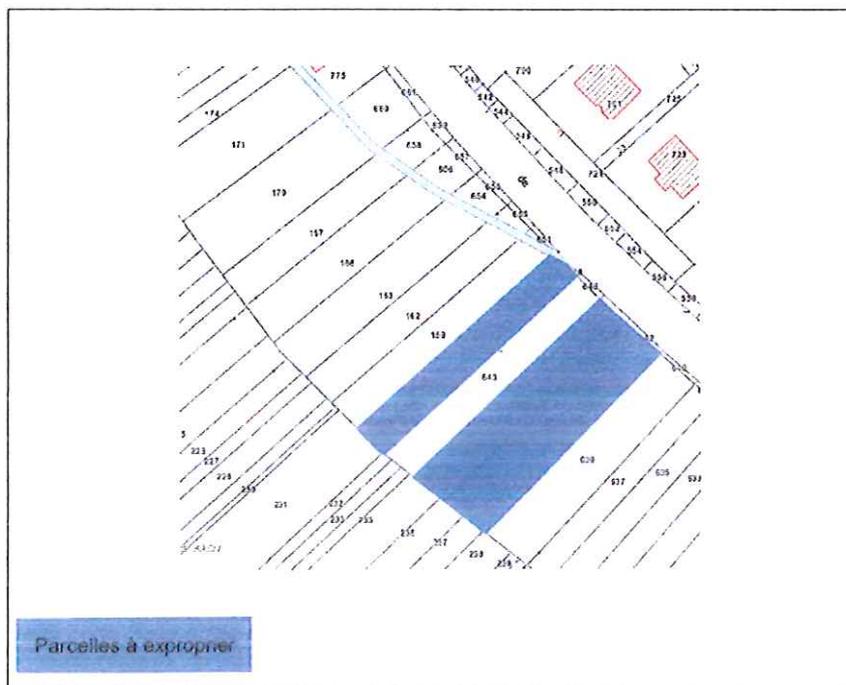
Ce lotissement occupera en totalité la zone AU d'une superficie de 78,47 ares dont 57,92 ares sont potentiellement acquis (*une parcelle communale et 12 parcelles faisant l'objet d'une promesse de vente*) et qui comporte 16 parcelles de superficie variable (cf. tableau ci-après).

NOM_Prénom	Adresse	Ville	Parcelles	Contenances
Commune	Mairie de Rouhling	Rouhling	639	8,24
M. et Mme FERSING Léon	37, avenue de la Paix	57520 ROUHLING	159	5,94
			650	0,03
Mme OGOS Denise	125, route de Lorry	57050 METZ	162	5,67
			166	6,37
			656	1,08
M. SPOHR Antoine	14, rue de Sarreguemines	57520 ROUHLING	163	7,1
			654	0,76
M. et Mme NAVARRO Julio	72, avenue de la Paix	57520 ROUHLING	167	5,03
M. et Mme NAVARRO Julio	72 avenue de		170	8,19
M. et Mme NAVARRO Julio			658	1,05
M. et Mme NAVARRO Julio			660	2,31
M. et Mme FERSING Florent	24, rue de Sarreguemines	57520 ROUHLING	641	8,29
			643	6,2
M. et Mme OGOS Jean-Marie	22, rue de Sarreguemines	57520 ROUHLING	645	6,15
Mme MESSERE Marielle	24 A, rue de Sarreguemines	57520 ROUHLING	647	6,06

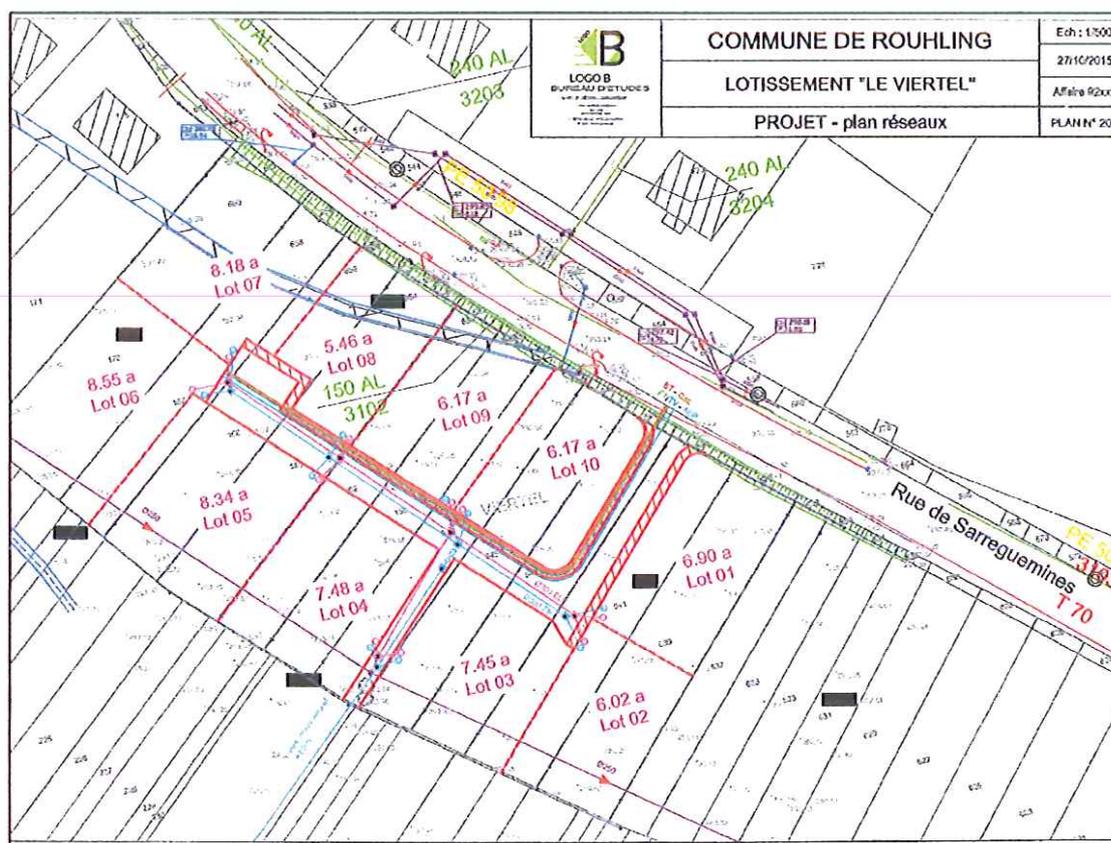
Trois propriétaires totalisant 20,55 ares ne souhaitent pas céder leurs terrains. Il s'agit de Monsieur et Madame Fersing Florent en indivision et de Madame Marielle Messere née Fersing.



Lors des permanences effectuées ces trois personnes (dont deux lors des deux dernières permanences) se sont présentées pour exposer leurs doléances et remarques. Elles sont directement concernées par l'enquête parcellaire comme l'indique le plan ci-après.



Enfin l'implantation de leurs parcelles est au cœur du projet décrit ci-après :



Remarque de Monsieur et Madame FERSING du 3 février

Remarque du 3 février 2017

Concernant la réalisation d'un lotissement notre apport serait de 2 parcelles, superficie 14,49 ares dont 2,1 m côté route sur les 120 m inclus au projet. Les terrains en pente de profondeur 65 m ont côté route la ligne électrique et en bas les canalisations eaux pluviales et eaux usées déjà installées. Des constructions le long de la route avec une sortie unique identique à celle du lotissement des alizés qui lui fait face pourrait elle être envisagées ? Non car les champs n° 230 et 231 seraient également à assurer par une servitude. Notez qu'à ce jour nous voulons conserver nos parcelles et non les perdre en contribuant aux aménagements éventuels.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'aménagement de la zone AU tient compte de la topographie ainsi que des réseaux existants (électricité, assainissement). La voirie du lotissement projeté tient compte en principe des servitudes d'accès aux parcelles avoisinantes.

Le projet d'aménagement de la zone AU ne permet pas le maintien en l'état des parcelles de monsieur et madame Fersing même s'ils contribuent à la viabilité de la zone.

En effet, leurs parcelles s'étendent sur toute la profondeur de la zone AU qui, dans le projet sera scindée par une route desservant dix parcelles (cf. Plan supra).

Enfin, procéder à un projet de lotissement à l'identique du lotissement des alizés ne permettra pas la création de 10 parcelles.

Remarque de Monsieur et Madame Fersing en date de 9 février

Permanence du 9 février 2017.

- Suite à la vue du projet-plan voirie du 27.10.15 Plan N° 100, je vous fais savoir que :
- ce projet inclut en erreur car il n'est pas à l'échelle 1/500
 - je n'admets pas qu'un chemin de 8m de large descende exactement sur mes 2 parcelles entretenues et non sur les nombreuses parcelles dont la commune est propriétaire.
 - Il faut constater qu'un autre chemin descend sur la parcelle de FERSING Marielle épouse MESSÉRIÉ.
 - Voici 2 chemins descendants situés sur parcelles dont

le Maire savait que les propriétaires n'étaient pas d'accord de céder leurs terrains à la commune.

- Je n'apprécie pas cette méthode de procéder et de mettre les gens devant des faits accomplis.
- cette manière d'agir n'est pas un hasard mais plutôt des raisons importantes pouvant justifier des expropriations.
- Soit ces conditions nous ne vendons pas nos terrains

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations des époux Fersing concernent l'aménagement projeté de la zone AU qui présente ipso facto un remodelage du terrain.

Le projet concerne toute la zone AU et conduit inévitablement à son réaménagement total donc à une nouvelle destination des terrains.

Le plan du projet est à l'échelle 1/500^{ème} à l'origine, mais pour le dossier d'enquête, il a été photocopié au format A4, ce qui n'induit pas en erreur.

Quant aux allusions conduisant à une interrogation polémique sur les raisons de la demande d'expropriation, il n'appartient pas au commissaire enquêteur de s'immiscer dans les relations entre le maire et ses administrés.

Remarque de Madame Messere Fersing Marielle

Propriétaire de la parcelle 647, je n'ai à ce jour aucun projet de vente de ce terrain.

Néanmoins, j'étais favorable à la possibilité de rétrocéder une partie de ma parcelle afin de permettre à ce projet d'avancer, sans obligation d'y construire dans un délai imparti. Or, de parler aux faits liés à cette viabilisation pour ce qui ne concerne.

Je suis particulièrement indignée à ce jour, du procédé amical consistant par un biais détourné à s'approprier d'avance un bien non encore en sa possession.

En effet, M^r le Maire, pour satisfaire à son projet - de gré ou de force - a fait tracer un plan sur lequel les limites des accès (entrées et sorties) sont portées sur les seules parcelles dont il ne fait pas encore à ce jour.

Pourquoi ces accès ne sont-ils pas planifiés sur les parcelles dont la commune est propriétaire ?

Il me semble évident que ce procédé servira à faciliter l'expropriation.

M^{me} Messere Fersing Marielle
Boc

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Messere était favorable à une cession d'une partie de son terrain lors des entretiens amiables préalables à la mise à l'enquête publique. Le projet présenté n'étant pas compatible avec ses souhaits (maintien d'une partie de parcelle sans obligation de construire et sans participation au financement de viabilisation), elle exprime son désaccord au projet présenté et par déduction à son expropriation.

Comme pour l'avis supra, il est rappelé que le projet concerne toute la zone AU et conduit inévitablement à son réaménagement total, donc à une nouvelle destination des terrains.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR relatives à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines sur le territoire de la commune de ROUHLING

L'enquête publique prescrite par arrêté n°2016-DLP-BUPE-281 du 8 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle s'est déroulée du 24 janvier 2017 au 9 février 2017, dans de bonnes conditions.

Seules les trois personnes directement concernées par l'enquête parcellaire se sont présentées et ont porté leurs remarques aux registres.

Il s'avère que l'objet de l'enquête - **projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines sur le territoire de la commune de ROUHLING**- s'inscrit dans une logique de développement raisonnée (maintien de la population, extension des zones urbanisées).

Ce lotissement occupera toute la zone AU définie au plan local d'urbanisme approuvé en décembre 2016. Cette zone couvre une superficie de 78,47 ares dont 57,92 ares sont potentiellement acquis (une parcelle communale et douze parcelles faisant l'objet d'une promesse de vente). Trois propriétaires totalisant 20,55 ares ne souhaitent pas céder leurs terrains.

Ils ne font pas valoir une insuffisance de l'indemnité estimée par les domaines, mais une incohérence du projet qui conduirait leurs parcelles à se transformer en voies d'accès. Ce faisant, ils annihilent le projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel » du fait de l'implantation de leurs parcelles au sein de la zone AU.

Le découpage en 10 parcelles devrait permettre une meilleure répartition des coûts de viabilisation et d'acquisition des terrains.

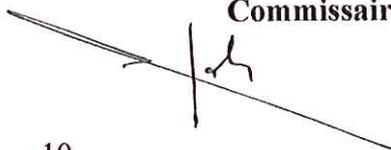
La commune pourra ainsi atteindre son objectif de répondre aux demandes des jeunes couples de Rouhling souhaitant s'installer au village.

Au plan financier, la création du lotissement fera l'objet d'un budget annexe au budget communal dans lequel les cessions des 10 parcelles viabilisées compenseront les coûts d'acquisition des terrains et la réalisation de la viabilisation. Le budget communal ne devrait donc pas être impacté.

En conséquence de quoi, **j'émet un avis favorable au projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines sur le territoire de la commune de ROUHLING et par conséquent à sa déclaration d'utilité publique.**

Fait et clos à Schoeneck, le 20 février 2017

Signé : Bernard Helmer
Commissaire enquêteur



DEUXIEME PARTIE BIS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire prescrite par arrêté n°2016-DLP-BUPE-281 du 8 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle s'est déroulée du 24 janvier 2017 au 9 février 2017, dans de bonnes conditions.

Sur l'ensemble des 7 propriétaires des 16 parcelles constituant la zone AU du ban communal de Rouhling, seules 3 personnes sont directement concernées par l'enquête parcellaire, les autres ayant engagé une promesse de vente lors d'une procédure amiable avec la commune.

Il s'avère que les propriétaires des parcelles 641,643, 647 expriment leurs désaccords au **projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel », rue de Sarreguemines sur le territoire de la commune de ROUHLING**, mais ne contestent pas l'évaluation effectuée par les services fiscaux.

Leurs arguments reposent sur le fait que le découpage du projet de lotissement en 10 parcelles crée la voirie sur leurs parcelles qu'ils ne veulent pas céder. La procédure amiable engagée par la commune n'a pas abouti parce que leurs desideratas, à savoir maintien de leurs propriétés, avec participation à la viabilisation n'ont pas été entendus.

Le lotissement projeté établit un nouveau découpage de la zone AU du ban de Rouhling qui ne tient plus compte de l'orientation actuelle des terrains et qui ne répond pas à leurs attentes. Ce nouveau plan a cependant l'avantage de permettre la création de 10 parcelles constructibles et viabilisés.

Il se greffe à ce désaccord un conflit sous jacent entre maire et administrés.

L'intégration des parcelles 641, 643,647 étant nécessaire pour la cohérence et la réalisation du projet de création d'un lotissement communal « Le Viertel » objet de l'enquête conjointe et dont les conclusions font l'objet de la deuxième partie supra de ce rapport, **j'émet un avis favorable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles 641, 643,647** seules parcelles encore concernée par l'enquête parcellaire.

Fait à Schoeneck, le 20 février 2017

Signé : Bernard Helmer
Commissaire enquêteur



TROISIEME PARTIE

Pièces jointes :

- décision du Tribunal administratif
- photocopies des registres d'enquête
- photocopie certificat d'affichage
- copies des annonces dans la presse
- copies des accusés de réception

DECISION DU 24/11/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000248 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 15/11/2016, la lettre par laquelle le préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de création d'un lotissement communal "Le Viertel" sur le territoire de la commune de Rouhling ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard HELMER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Marcel WILHELM est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

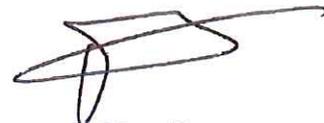
ARTICLE 3 : La commune de Rouhling versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle, à Monsieur Bernard HELMER, à Monsieur Marcel WILHELM, à Monsieur le Maire de la commune de Rouhling et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 24/11/2016

Pour la présidente du Tribunal,
Le Vice-Président,



Pascal Devillers

N° dossier 1/11-2015

Certificat d'affichage

**de l'arrêté portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la
déclaration d'utilité publique et parcellaire
du projet de création d'un lotissement communal « Le viertel »
sur la territoire de la commune de ROUHLING**

Je soussigné, Jean KARMANN, Maire de la commune de ROUHLING, certifie que l'arrêté N° 2016-DLP-BUPE-281 du 8 décembre 2016 de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du 09 janvier 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 24 janvier 2017 au 9 février 2017 dans la commune de ROUHLING, par affichage à la porte de la mairie et au tableau d'affichage de la mairie. Il a de même été publié sur le site officiel de la commune www.rouhling.net.

Fait à Rouhling, le 9 février 2017

Le Maire,
Jean KARMANN



27 feuillets

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Projet de création d'un lotissement communal
" Le VIERTEL " , rue de Sarreguemines.
Enquête parcellaire.

En exécution de l'arrêté du 8 décembre 2016

de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), M Jean KARMANN, maire de la Commune de ROUHLING

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

de sept jours du 24 janvier 2017 au 9 février 2017

les lundis de 16h à 18h

du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h

Permanences du Commissaire enquêteur et de :

- le 24/01/2017 de 10 à 12h

- le 30/01/2017 de 10 à 12h - le 09/02/2017 de 16 à 18h

les observations du public.

A ROUHLING

signature

le 24 janvier 2017

Première journée :

le Jeudi 24 janvier de 10 à 12^h et de 16 à 18^h

1 - Observations de M^(l) 1^{er} Permanence du commissaire enquêteur

Pe, de 10h à 12h

Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur

REP. L. 1033 (2012) - 01/12 - 01/12 - 01/12

Permanence du 3 février 2017

Concernant la réalisation d'un lotissement notre apport serait de 2 parcelles, surface 14,49 ares dont 21 m côté route sur les 120 m inclus au projet. Les terrains en pente de profondeur 65 m ont été route la ligne électrique et en bas les canalisations eaux pluviales et eaux usées déjà installées. Des constructions le long de la route avec une sortie unique identique à celle du lotissement des allées qui lui fait face pourrait elle être envisagées ? Non accès aux champs N° 230 et 231 serait également à assurer par une servitude. Notez qu'à ce jour nous voulons conserver nos parcelles et non les perdre en contribuant aux aménagements éventuels.

Ferdy Florent
Guy Romane

Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur



Permanence du 5 février 2017

Suite et la suite du projet - plan révisé du 27.10.15 Plan N° 100
Je vous fais savoir que :

- ce projet s'inclut en erreur car il n'est pas à l'échelle 1/500
- je n'admets pas qu'un chemin de 8 m de large descend exactement sur mes 2 parcelles entretenues et non sur les nombreuses parcelles dont la commune est propriétaire
- Je fait constater qu'un autre chemin descend sur la parcelle de FEASING Marielle Epouse HESSEDE

Voici 2 chemins descendants situés sur parcelles dont le Maire savait que les propriétaires n'étaient pas d'accord de céder leurs terrains à la commune.

- les gens de venir des jours accomplis.
- Cette manière d'agir n'est pas en hasard mais plutôt des raisons, importantes pouvant justifier des expropriations.
 - Sous ces conditions nous ne vendons pas nos terrains

FERRING ~~Ferrin~~
F.

Ferring Rosmain
F.

Propriétaire de la parcelle 647, je n'ai à ce jour aucun projet de vente de ce terrain.

Néanmoins, j'étais favorable à la possibilité de céder une partie de ma parcelle afin de permettre à ce projet d'avancer, sans obligation d'y construire dans un délai imparti. On ne participe aux coûts liés à cette réalisation que ce qui me concerne.

Je suis particulièrement indignée à ce jour, du procédé amoral consistant par un biais détourné d'acquiescer et avancer un bien non encore en sa possession.

En effet, M^r le Maire, pour satisfaire à son projet - de gré ou de force - a fait tracer un plan sur lequel les uniques accès (entrées et sorties) sont passantes sur les autres parcelles dont il ne joint pas encore à ce jour -

Pourquoi ces accès ne sont-ils pas planifiés sur les parcelles dont la commune est propriétaire ?

Il me semble évident que ce procédé favorise à facilité l'expropriation ?

F. de par...

Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur

M^r Jean-Ferrin Ferring
F.

Le neuf février deux mil dix-sept à dix-huit heures 30 m.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Jean KARRANK, maire de Roullet

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs,

du lundi au Vendredi au _____

de 9 heures à 12 heures

et de 16 heures à 18 heures

Sauf le lundi matin

Les observations ont été consignées au registre par cinq personnes (pages nos 2 à 3).

En outre, j'ai reçu zéro lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____
2. - Lettre en date du _____ de M. _____
3. - Lettre en date du _____ de M. _____
4. - Lettre en date du _____ de M. _____
5. - Lettre en date du _____ de M. _____



signature

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

la création d'un périssonement communal « Le Vieux »
sur le Savignonnais

En exécution de l'arrêté du 8 décembre 2016

de Monsieur le préfet de la Moselle

je, soussigné(e), M Bernard HELMER commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

17 jours, du 24 janvier 2017 au 9 février 2017

les dimanches de 10 à 18 h

mercredi et vendredi de 5 à 12 et de 16 à 18 h

Permanences du C.E. 24/01 et 3/02 de 10 à 12 et de 16 à 18

5/02/17 de 16 à 18 et de 16 à 18

les observations du public.

A 10h15

signature

Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur

le 24 janvier 2017

Première journée :

le mardi 24 janvier de 10 à 12 h et de 16 à 18 h

1 - Observations de M^{lle} Permanence du commissaire enquêteur

Par le visiteur

Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur

Permanence du 3 février 2017

Concernant la réalisation d'un lotissement notre effort serait de 2 parcelles, superficie 14,49 ares dont 21 m côté route sur les 120 m inclus au projet. Les terrains en pente de profondeur 65 m ont côté route la ligne électrique et en bas les canalisations aux pluviales et eaux usées déjà installées. Des constructions le long de la route avec une sortie perpendiculaire identique à celle du lotissement des allées qui lui fait face pourrait elle être envisagées ? Mon accès aux champs N° 230 et 231 serait également à assurer par une servitude. Notez qu'à ce jour nous voulons conserver nos parcelles et non les vendre en contribuant aux aménagements éventuels,

FERSING Florent

Fersing Romane
Bij

Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur

Permanence du 9 juin 2017.

- Suite à la vue du projet - plan visé du 27.10.15 Plan N° 100, je vous fais savoir que :
- ce projet inclut en erreur car il n'est pas à l'échelle 1/500
 - je n'admets pas qu'un chemin de 8 m de large descend exactement sur mes 2 parcelles entretenues et non sur les nombreuses parcelles dont la commune est propriétaire.
 - Il faut constater qu'un autre chemin descend sur la parcelle de FERSING Marielle épouse MESSIERIS.
 - Voici 2 chemins descendants situés sur parcelles dont

- le Maire savait que les propriétaires n'étaient pas d'accord de céder leurs terrains à la commune.
- Je n'apprécie pas cette méthode de procéder et de mettre les gens devant des faits accomplis -
 - cette manière d'agir n'est pas un hasard mais plutôt des raisons importantes pouvant justifier des expropriations.
 - Soes ces conditions nous ne vendons pas nos terrains

FERSINE Florent

✶

Fering Romani
Fiy

Propriétaire de la parcelle 647, je n'ai à ce jour aucun projet de vente de ce terrain.

Néanmoins, j'étais favorable à la possibilité de rétrocéder une partie de ma parcelle afin de permettre à ce projet d'avancer, sans obligation d'y construire dans un délai imparti. Or, de partager aux saints liés à cette réhabilitation pour ce qui me concerne.

Je suis particulièrement indigné à ce jour, du procédé amoral consistant par un biais détourné à s'approprier d'avance un bien non créé en sa possession.

En effet, M^r le Maire, par satisfaction à son projet - de qui se de faire - a fait tracer un plan sur lequel les accès (entrées et sorties) sont montrés sur les toutes parcelles dont il ne fait pas encore à ce jour.

Pourquoi ces accès ne sont-ils pas planifiés sur les parcelles dont la commune est propriétaire?

Il me semble évident que le procédé favorise à l'effet d'expropriation.

M^{me} Genevieve Fering Favelle
J.F.C.

~~Bernard HELMER~~
Commissaire Enquêteur

Fili de personnes

Le 9 février 2017 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Bernard HELMER

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs,

du 24 janvier au 9 février 2017.

de heures à heures

et de heures à heures

pendant les heures normales d'ouverture du matin

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes (pages n°s 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du de M.

2. - Lettre en date du de M.

3. - Lettre en date du de M.

4. - Lettre en date du de M.

5. - Lettre en date du de M.

Bernard HELMER
Commissaire Enquêteur

signature





57 MOSELLE

Préfet de la Moselle

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
Direction des Libertés publiques
Ter avis d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un lotissement communal « Le Wertel », rue de Sarreguemines, sur le territoire de la commune de Rouhling et parcellaire conjoint

Demandeur: Commune de Rouhling

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 24 janvier au 9 février 2017, à la mairie de Rouhling aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de M. Bernard HELMER, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Rouhling, selon le calendrier suivant:

le 24/01/2017 - de 10 à 12 h
le 30/02/2017 - de 10 à 12 h
le 09/02/2017 - de 16 à 18 h.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les formiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité"

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice explicative du dossier, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Rouhling.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

LES AFFICHES
D'ALSACE ET DE LORRAINE

PRÉFET DE LA MOSELLE
Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

Avenant à une autorisation, au titre du code de l'environnement; Livre II, Titre 1^{er}, régularisation des rejets d'eaux pluviales de l'enclente Basse aérienne 120 sur les communes de Augny, Marly et Moulins-les-Metz

Pétitionnaire: Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2016-DDT/SABE-EAU-58 du 22 12 2016, le pétitionnaire susvisé est autorisé, au titre du code de l'environnement et aux conditions de cet arrêté, à rejeter dans le milieu naturel les eaux pluviales du territoire précité.

Le dossier relatif à cette opération est mis à disposition du public pendant 2 mois, à compter de la publication de l'arrêté:

- à la Direction départementale des Territoires à Metz

- à la CA de Metz Métropole.
L'arrêté d'autorisation est mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pendant un an au moins (www.moselle.gouv.fr - Territoires - Eau et pêche - Déclarations du domaine de l'eau - Déclarations et autorisations).

VENTES DE FONDS ET APPORTS

Suivant acte reçu par Me Louis RIVIERE, notaire associé au sein de la SCP « Jean-Didier CHESNELONG, Antoine RIVIERE et Louis RIVIERE », titulaire d'un office notarial à Toulouse (31), 40, rue du Rempart Saint-Elie, en date à Strasbourg (67) du 20.12.2016, enregistré au Service de la publicité foncière de Toulouse 3, le 22.12.2016, dossier 2016 25 445, Réf. 2016 N 00323, la SAS CENTRALE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION, au capital de 10.000.000 €, dont le siège est à Oberhausbergen (67), 260, route de Mittelhausbergen, RCS Strasbourg 329 597 330 a cédé à la SA CENTRAKOR STORES, au capital de 1 278.750 €, dont le siège est à Toulouse (31) 6, avenue St Granier ZAC Saint Martin du Touch 380 794 511 RCS Toulouse, un fonds de commerce de négoce de détail à compter du 01.01.2017 à Grosbiederstroff (57520) 30, avenue marchande pour lequel la société CENTRALE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION est immatriculée 329 597 330 RCS de Sarreguemines, comprenant la clientèle et l'achalandage y attaché, le fichier clientèle, les droits aux baux des locaux dans lesquels le fonds sera exploité à compter du 01.01.2017 ainsi que le droit au renouvellement desdits baux, le droit à l'usage des numéros de téléphone (fixes et mobiles) et télécopie; le droit au bail, énoncé ci-après, des lieux dans lesquels il est exploité, le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation, décrits et estimés articles en un état certifié sincère et véritable par les parties.

A l'exclusion de toutes marchandises, moyennant le prix de 38.000 €, dont pour les éléments incorporels 2.138 € et pour les éléments corporels 35.862 €.

Jouissance: 23/12/2016

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues par acte extra-judiciaire, au domicile élu à Metz, 2, rue Châtillon, en l'étude de Me Frédéric FRISCH, dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales.

Pour avis, Me GALLY, Notaire.

BRUNO & ASSOCIES
Société d'Avocats
14, Rue Bayard - Toulouse

Suivant SSP en date à Strasbourg (67) du 20.12.2016, enregistré le 22.12.2016 au SIE de Sarreguemines, Borderedau n°2016/1 145 case n°9, la SAS CENTRALE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION, au capital de 10.000.000 €, dont le siège est à Oberhausbergen (67), 260, route de Mittelhausbergen, 329 597 330 RCS Strasbourg a cédé à la SA CENTRAKOR STORES, au capital de 1.278.750 €, dont le siège est à Toulouse (31) 6, avenue St Granier ZAC Saint Martin du Touch, 380 794 511 RCS Toulouse, un fonds de commerce de commerce de détail non alimentaire non spécialisés s/s à 57500 Saint-Avold, 5, rue Général Mangin pour lequel la société CENTRALE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION est immatriculée 329 597 330 RCS Sarreguemines et le fonds identifié à l'INSEE sous le N° SIRET 329 597 330 00250, comprenant la clientèle et l'achalandage y attaché, le fichier clientèle, le droit au bail des locaux dans lesquels le fonds est exploité ainsi que le droit au renouvellement dudit bail, le droit à l'usage des numéros de téléphone (fixes et mobiles) et télécopie; le droit au bénéfice des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du fonds moyennant le prix de 351.000 €, s'appliquant aux éléments corporels pour 10.000 € et aux éléments incorporels pour 341.000 €. L'entrée en jouissance du fonds a été fixée au 01.01.2017. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au lieu de situation du fonds de commerce à 57500 Saint-Avold, 65, rue Général Mangin où domicile a été élu à cet effet, et les correspondances adressées à Me Audrey DITSCH-ANTOINE, société d'avocats CMS Bureau Francis Lefebvre, 1 rue du Maréchal Joffre B.P. 70001 à 67083 Strasbourg cedex. Pour Insertion

AVIS

Suivant acte reçu par Me Louis RIVIERE, notaire associé au sein de la SCP « Jean-Didier CHESNELONG, Antoine RIVIERE et Louis RIVIERE », titulaire d'un office notarial à Toulouse (31), 40, rue du Rempart Saint-Elie, en date à Strasbourg (67) du 20.12.2016, enregistré au Service de la publicité foncière de Toulouse 3, le 22.12.2016, dossier 2016 25 445, Réf. 2016 N 00323, la SAS CENTRALE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION, au capital de 10.000.000 €, dont le siège est à Oberhausbergen (67), 260, route de Mittelhausbergen, RCS Strasbourg 329 597 330 a cédé à la SA CENTRAKOR STORES, au capital de 1 278.750 €, dont le siège est à Toulouse (31) 6, avenue St Granier ZAC Saint Martin du Touch 380 794 511 RCS Toulouse, un fonds de commerce de négoce de détail à compter du 01.01.2017 à Grosbiederstroff (57520) 30, avenue marchande pour lequel la société CENTRALE INTERNATIONALE DE DISTRIBUTION est immatriculée 329 597 330 RCS de Sarreguemines, comprenant la clientèle et l'achalandage y attaché, le fichier clientèle, les droits aux baux des locaux dans lesquels le fonds sera exploité à compter du 01.01.2017 ainsi que le droit au renouvellement desdits baux, le droit à l'usage des numéros de téléphone (fixes et mobiles) et télécopie; le droit au bail, énoncé ci-après, des lieux dans lesquels il est exploité, le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation, décrits et estimés articles en un état certifié sincère et véritable par les parties.

A l'exclusion de toutes marchandises, moyennant le prix de 38.000 €, dont pour les éléments incorporels 2.138 € et pour les éléments corporels 35.862 €.

Jouissance: 23/12/2016

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues par acte extra-judiciaire, au domicile élu à Metz, 2, rue Châtillon, en l'étude de Me Frédéric FRISCH, dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales.

Pour avis, Me GALLY, Notaire.

Suivant acte reçu par Me Julien GALLY en date du 23/12/2016 enregistré à Thionville le 29/12/2016 bord 1052 Ext 6721 N°1,

M. François MORANO et Mme Fabiola SCHOENECKER, demeurant ensemble à Metz (67), 188, route de Thionville.

M. MORANO est immatriculé 339 116 188 RCS Metz

ont vendu à La Société dénommée « MAYAKOBA », Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, ayant son siège à Uckange (67), 44, Lotissement Le Champ du Roy, Immatriculée 823 993 763 RCS Thionville.

Un fonds de commerce de restauration sur place et à emporter, exploité dans un immeuble situé à Wolpopy (67), 6, route de Thionville, connu sous le nom de « REGINA ».

Ce fonds comprend: l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail, énoncé ci-après, des lieux dans lesquels il est exploité, le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation, décrits et estimés articles en un état certifié sincère et véritable par les parties.

A l'exclusion de toutes marchandises, moyennant le prix de 38.000 €, dont pour les éléments incorporels 2.138 € et pour les éléments corporels 35.862 €.

Jouissance: 23/12/2016

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues par acte extra-judiciaire, au domicile élu à Metz, 2, rue Châtillon, en l'étude de Me Frédéric FRISCH, dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales.

Pour avis, Me GALLY, Notaire.

Provenance de :
[Faint handwritten text, crossed out]

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE
Numéro de l'envoi : **1A 065 619 6783 7**



Renvoyer à l'adresse ci-dessous :
Mairie de Roulling
2 rue des écoles
51520 Roulling

Avisé le : 11/01/17
du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)

[Signature]

Courrier arrivé le :
12 JAN 2017
Mairie de ROUHLING

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

Provenance de :
[Faint handwritten text, crossed out]

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE
Numéro de l'envoi : **1A 065 619 6785 1**



Renvoyer à l'adresse ci-dessous :
Mairie de Roulling
2 rue des écoles
51520 Roulling

Avisé le : 11/01/17
du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)

Courrier arrivé le :
12 JAN 2017
Mairie de ROUHLING

[Signature]
Courrier arrivé le :
12 JAN 2017
Mairie de ROUHLING

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

Provenance de :
[Faint handwritten text, crossed out]

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE
Numéro de l'envoi : **1A 065 619 6784 4**



Renvoyer à l'adresse ci-dessous :
Mairie de Roulling
2 rue des écoles
51520 Roulling

Avisé / Avisé le : 11/01/17
du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)

[Signature]

Courrier arrivé le :
12 JAN 2017
Mairie de ROUHLING

fr/re.